

chies par les bulles pontificales de tous cens, dîmes et redevances ; il en est de même des volumineuses écritures signifiées en 1777 pour obtenir la suppression des trois portes qui défendaient l'entrée de leur grande cour, que quelques habitants prétendaient avoir été usurpées sur la voie publique ; ce serait plutôt à un traité de jurisprudence qu'à une histoire de couvent à faire connaître les incertitudes de la science du droit, qui jetaient, en 1664, dans un interminable procès les Grands Carmes, lorsqu'ils revendiquaient d'importants avantages en vertu d'un testament rempli de nullités et valable pourtant quant aux legs pieux, toujours soustraits, à cette époque, à l'application des règles ordinaires de la révocation et de la caducité.

Nous aurions préféré trouver dans leurs archives quelques pages d'appréciations sur les discussions qui ont précédé le jour où fut lancée, contre l'esprit général de la théologie chrétienne, la fameuse bulle *Unigenitus*. Mais les Grands Carmes, ennemis cependant des Jésuites, évitèrent de se mêler à ces ardentes querelles. Du 8 septembre 1713, jusqu'en 1718, ils parurent, en effet, complètement indifférents au triomphe des diverses doctrines religieuses soutenues soit au nom de l'Église gallicane, soit au nom de l'ultramontanisme. Leurs préférences ne furent pas toutefois douteuses, car ils attendirent pour se prononcer la lettre apostolique de Clément XI, qui le 28 août 1718, ordonna à tous les fidèles d'accepter la bulle sous peine d'excommunication. Et encore, ne fut-ce que le 6 janvier 1719, quand tous les couvents de Lyon avaient cru devoir céder aux injonctions du Souverain Pontife, qu'ils ouvrirent leur livre des Résolutions capitulaires et firent dresser par le secrétaire de la communauté l'acte formel de leur adhésion aux décrets de la Cour de Rome. Le Général de l'ordre des